Nations Unies ECE/CES/GE.42/2011/4

Conseil économique et social

Distr. générale
6 juillet 2011
Français
Original: russe

Commission économique pour l'Europe

Conférence des statisticiens européens

Groupe d'experts des registres des entreprises

Douzième session
Paris, 14 et 15 septembre 2011
Point 4 de l'ordre du jour provisoire
Définition des unités statistiques des registres statistiques des entreprises

Utilisation des sources administratives d'information dans la tenue du registre statistique de Rosstat

Note du Service fédéral russe des statistiques nationales (Rosstat)

Résumé

La collecte d'informations auprès des sources administratives est l'un des principes fondamentaux sur lesquels repose la tenue du registre statistique de Rosstat. Depuis 2004, dans le cadre de l'établissement d'un système de «guichet unique» pour l'enregistrement des entreprises, les autorités fiscales fournissent des données qui permettent l'inscription d'unités dans le registre statistique. Depuis 2008, elles fournissent également la liste des contribuables qui ne paient pas d'impôts, ce qui permet de déterminer l'activité des sujets. L'activité des petites et moyennes entreprises dans la Fédération de Russie fait l'objet d'une observation statistique complète en 2011. L'utilisation d'un identifiant commun dans les différentes bases de données gouvernementales et le recours à l'Internet contribuent à une collaboration efficace entre les services concernés.

L'élaboration d'un guide est prévue dans le programme de travail pour 2011 de la Conférence des statisticiens européens (ECE/EX/2011/L.4).

GE.11-23280 (F) 080811 100811

Merci de recycler

1. Un des principes essentiels sur lesquels repose la tenue du registre statistique du Service fédéral des statistiques nationales (Rosstat) réside dans la collecte d'informations auprès des sources administratives.

2. Le registre statistique est fondé sur les données recueillies lors de l'enregistrement officiel des personnes morales et des entreprises individuelles.

3. Depuis le 1er janvier 2004, les autorités fiscales transmettent des données relatives à l'enregistrement officiel des personnes morales et des entreprises individuelles extraites du registre unifié des personnes morales et du registre unifié des entreprises individuelles. La procédure est régie par la législation relative à l'enregistrement des entreprises auprès de l'État, qui prévoit la mise en place d'un guichet unique.

4. Dans ce système, l'enregistrement officiel des agents économiques est organisé de telle façon que, lorsque les pièces justificatives sont présentées à l'organe chargé de l'enregistrement, on procède, sur la base de ces documents (grâce à l'échange électronique de données entre les départements), non seulement à l'enregistrement de l'agent économique, mais également à son inscription au registre fiscal et au registre statistique (en tant qu'objet d'observation statistique) et à son enregistrement auprès des fonds extrabudgétaires. Ces procédures, qui ne nécessitent pas la participation directe de l'agent économique, sont exécutées dans de brefs délais.

5. La fourniture aux services statistiques nationaux des données relatives à l'enregistrement auprès de l'État des personnes morales et des entreprises individuelles est régie par les textes réglementaires de la Fédération de Russie actuellement en vigueur, à savoir les décrets gouvernementaux d'application de la loi fédérale n° 129-FZ relative à l'enregistrement officiel des personnes morales et des entreprises individuelles, du 8 août 2001.

6. Cette procédure facilite l'organisation de la production de statistiques relatives aux agents économiques ainsi que la création, dans le cadre du registre statistique, d'une base complète d'observation statistique par objet.

7. Les organismes chargés de l'enregistrement transmettent régulièrement les informations concernant tout enregistrement (ou réenregistrement) d'entreprises (ou d'entrepreneurs) aux services statistiques nationaux par voie électronique, dans un format précisément défini, par le biais des canaux de communication établis.

8. Toute modification des données relatives à telle ou telle entreprise signalée par les organes d'enregistrement est prise en compte dans le registre.

9. Depuis 2008, le Service fédéral des impôts transmet à Rosstat la liste des contribuables qui n'ont pas payé d'impôts pour l'année considérée. Ce type d'information aide à identifier les agents économiques actifs dans le registre statistique.

10. Les renseignements relatifs aux contribuables sont particulièrement utiles pour évaluer le nombre de petites entreprises. Dans la législation russe, la tâche consistant à attribuer le statut de petite entreprise n'est pas confiée à un organe spécifique. De plus, vu que cette catégorie d'agents économiques est observée sur une base sélective et fournit peu de données comptables ou statistiques, les services statistiques nationaux n'ont pas toutes les informations nécessaires pour déterminer l'ampleur de l'activité des petites entreprises.

11. Conformément à une décision gouvernementale, l'activité des petites et moyennes entreprises fait l'objet en 2011 d'une observation statistique complète dans la Fédération de Russie.

12. À cet égard, le Service fédéral des impôts a fourni à Rosstat la liste des contribuables ayant payé n'importe quel type d'impôt pendant l'année considérée. Cette liste a permis de préparer le corpus des informations du registre qui servira à effectuer une observation complète répondant à des niveaux de fiabilité et d'actualité acceptables.

13. À l'avenir, il est prévu que les autorités fiscales fournissent chaque année des informations sur les contribuables qui ont acquitté des impôts.

14. La collaboration avec l'administration fiscale pourrait néanmoins être améliorée. Rosstat n'est pas encore parvenu à un accord avec le Service fédéral des impôts pour qu'il lui communique les indicateurs économiques qui figurent dans les déclarations fiscales, tels que les effectifs et le chiffre d'affaires des entreprises, ainsi que des renseignements concernant l'application de différents régimes d'imposition aux entreprises.

15. Outre la coopération avec le Service fédéral des impôts, Rosstat collabore étroitement avec d'autres institutions, dont le Ministère des transports, l'Agence fédérale de la gestion des biens fédéraux et le Service fédéral des tarifs.

16. Rosstat a également reçu des renseignements d'autres ministères et départements concernant les licences octroyées pour l'exercice de divers types d'activités, ce qui témoigne de la collaboration fructueuse instaurée entre les différents services. Ces informations permettent de compléter les données relatives aux objets du registre et d'établir des statistiques concernant les titulaires de licence.

17. L'interaction du registre statistique de Rosstat avec les ressources d'autres départements dans le cadre d'un programme concerté ne permet pas uniquement de mettre à jour les données du registre en temps voulu.

18. Grâce à cette collaboration interdépartementale, les informations que les différents organes gouvernementaux détiennent dans leurs bases de données peuvent aussi être mises à profit pour préciser les données concernant tel ou tel objet.

19. L'élément important est que les agents économiques au sujet desquels des informations figurent dans les différentes bases de données gouvernementales sont chacun dotés d'un identifiant unique. Cette pratique permet de respecter les exigences de la loi relatives à l'application de normes et de classifications nationales dans les systèmes et les sources d'information de l'État.

20. La vérification régulière des données du registre statistique de Rosstat au vu des informations détenues par d'autres ministères et départements permet d'en accroître la fiabilité et l'exactitude.

21. Pour chaque type d'information reçue d'une source administrative, Rosstat adopte des documents élaborés en commun avec les départements concernés afin de définir le format des données, les modalités de réception et de transmission ainsi que d'autres aspects de l'échange d'informations. De tels documents − qui peuvent prendre la forme d'ordonnances ou de décisions communes ou d'accords bilatéraux − ont été publiés en collaboration avec le Service fédéral des impôts, l'Agence fédérale de la gestion des biens fédéraux et les ministères chargés de délivrer des licences relatives à l'exercice de différents types d'activités.

22. Parallèlement, l'utilisation de l'Internet facilite la collaboration entre les différentes institutions. Vu que les ministères et départements affichent désormais les registres gouvernementaux sur l'Internet, les services statistiques nationaux peuvent exploiter les informations qu'ils contiennent en consultant le site Web de l'organisme concerné.
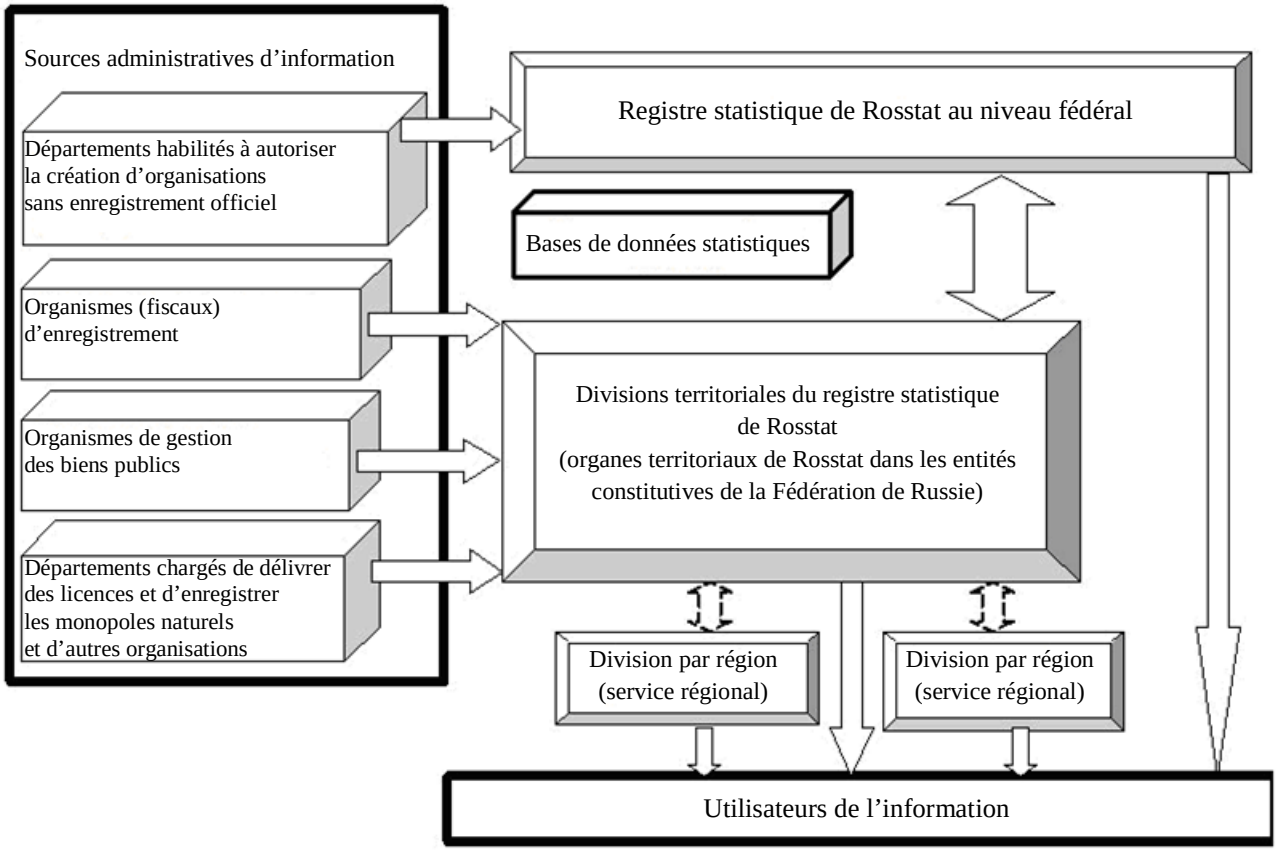
23. Pour mettre à jour le registre statistique, on utilise par exemple: le registre des organisations scientifiques du Ministère de l'éducation et de la science, le registre des sociétés d'assurance du Service fédéral de la surveillance de l'assurance, le registre des monopoles naturels du Service fédéral des tarifs et le registre des organisations titulaires d'une licence pour l'achat, le stockage et la vente de boissons alcoolisées du Service fédéral de la réglementation du marché des alcools.